

A.C.D

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €
Siège social : 16 rue de Cambous - 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
449 957 299 RCS MONTPELLIER
(La « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, Madame Stéphanie CODOMIER, associée unique de la société A.C.D sus désignée, a pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la Société laquelle aura pour activité principale l'activité de gestion de participations.

En conséquence, l'article 2 des statuts est ainsi désormais rédigé :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- L'acquisition par apport, achat ou souscription d'actions, de parts sociales de sociétés commerciales ou civiles, de créances et d'immeubles ; leur gestion, la coordination de l'activité financières desdites sociétés, la création de tous services et la réalisation de toutes études susceptibles d'en favoriser le développement,*
- La participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à cet objet, notamment par voie de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, associations en participation,*
- Toutes prestations de services concernant la gestion et l'administration de sociétés civiles ou commerciales,*
- L'activité de bar, brasserie, restaurant ainsi que l'achat, la vente, la cuisson de produits, de viennoiserie,*
- L'achat – revente de biens meubles ou immeubles, lors de ventes aux enchères judiciaires ou en BtoB,*

La création, la location ou l'acquisition et l'exploitation de tous fonds ou établissements de même nature, la prise en location gérance de tous fonds de commerce ou fonds artisanaux, et plus généralement, de toutes opérations industrielles commerciales ou financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises, tous groupements et sociétés françaises ou étrangères, créés ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par vor de création de sociétés

nouvelles ou de fonds de commerce nouveaux, achat de fonds de commerce, apports, souscription ou achats de titres de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Stéphanie CODOMIER